

**ADIL**  
**28, Boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80000 AMIENS**

**RAPPORTS**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**ADIL**  
**28, Boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80000 AMIENS**

**SOMMAIRE**

- RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
- RAPPORT SPÉCIAL**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**ADIL**  
**28, Boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80000 AMIENS**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

## ADIL

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mai 2013.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que celles-ci ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier sur la situation financière et les comptes annuels.

**AMIENS, le 31 mai 2013**



**Hélène FAILLE**  
**Commissaire aux Comptes inscrit**  
**Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens**

**BILAN**  
**Exercice 2012**

<b>ACTIF</b>	<b>BRUT</b>	<b>Amortissements cumulés</b>	<b>NET N</b>	<b>NET N-1</b>	<b>PASSIF</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
<b><u>ACTIF IMMOBILISE :</u></b>					<b><u>CAPITAUX PROPRES :</u></b>		
<u>Immobilisations Incorporelles</u>					Fonds Associatif	285 347,36	285 347,36
Logiciels	11 831,50	11 831,50	0,00	0,00	Report à nouveau	116 787,74	116 694,99
<u>Immobilisations Corporelles</u>					<i>Reliquat de l'exercice</i>	<i>(27 749,42)</i>	<i>92,75</i>
Agencements et installations	6 710,67	6 710,67	0,00	0,00	<b>Total I</b>	<b>374 385,68</b>	<b>402 135,10</b>
Matériel de transport	15 427,59	15 427,59	0,00	3 216,59			
Matériel de bureau et informatique	42 307,27	41 637,30	669,97	3 068,11			
Mobilier	22 641,34	22 641,34	0,00	336,62	<b><u>DETTES :</u></b>		
Dépôt et cautionnement	2 278,67	2 278,67	2 278,67	228,67	Dettes fournisseurs et cptes rattachés	14 277,18	23 103,44
<b>Total I</b>	<b>101 197,04</b>	<b>98 248,40</b>	<b>2 948,64</b>	<b>6 849,99</b>	Dettes fiscales et sociales	53 733,96	48 903,62
<b><u>ACTIF CIRCULANT :</u></b>							
Subventions à recevoir	53 741,00		53 741,00	83 266,00			
Valeurs mobilières de placement	271 610,34		271 610,34	269 667,33	<b>Total II</b>	<b>68 011,14</b>	<b>72 007,06</b>
Disponibilités	113 663,31		113 663,31	114 358,84			
Autres créances	0,00		0,00	0,00			
Charges constatées d'avance	433,53		433,53	0,00			
<b>Total II</b>	<b>439 448,18</b>		<b>439 448,18</b>	<b>467 292,17</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>442 396,82</b>	<b>474 142,16</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>540 645,22</b>	<b>98 248,40</b>	<b>442 396,82</b>	<b>474 142,16</b>			

**COMPTE DE RESULTAT**  
*Exercice 2012*

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<i>N</i>	<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	83 910,28	69 382,76	318 229,60	320 383,06
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS	11 285,17	10 050,83		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	177 664,68	167 621,08		0,00
CHARGES SOCIALES	67 644,10	66 025,26	476,56	584,23
CHARGES EXCEPT / OPERAT. DE GESTION		0,00		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOB INCORP ET CORPO	5 951,35	8 203,03		408,42
<b>RELIQUAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(27 749,42)</b>	<b>92,75</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>318 706,16</u></b>	<b><u>321 375,71</u></b>	<b><u>318 706,16</u></b>	<b><u>321 375,71</u></b>

**Hélène FAILLE**  
 Commissaire aux Comptes  
 Expert-Comptable  
 43, avenue d'Italie  
 80084 AMIENS cedex 3  
 Tél. : 03 60 126 126

## **Association ADIL**

Comptes annuels au 31/12/2012

### **ANNEXE**

Annexe au bilan clos le 31 décembre 2012 de l'association ADIL dont le total est de 442 396,82 € et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total est de 318 706,16 € et dégagant un déficit de 27 749,42 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

### **SOMMAIRE**

Les informations en annexe sont classées en quatre parties :

**I - Faits caractéristiques**

**II - Principales règles et méthodes comptables**

**III - Notes sur le bilan**

**IV - Autres informations**

**Hélène FAILLE**  
*Commissaire aux Comptes*  
*Expert-Comptable*  
43, avenue d'Italie  
80094 AMIENS cedex 3  
Tél. : 03 60 126 125



## **Association ADIL**

Comptes annuels au 31/12/2012

### **LISTE DES NOTES DE L'ANNEXE**

#### **FAITS CARACTERISTIQUES**

- 1 - Faits caractéristiques
- 2 - Evénements postérieurs

#### **PRINCIPES, REGLES ET METHODES**

- 3 - Application des conventions
- 4 - Méthode d'évaluation
- 5 - Changements de méthodes

#### **NOTES SUR LE BILAN**

- 6 - Actif immobilisé
- 7 - Provisions
- 8 - Echéances des créances et des dettes
- 9 - Charges et produits constatés d'avance
- 10 - Charges à payer
- 11 - Produits à recevoir

**Hélène FAILLE**  
*Commissaire aux Comptes*  
*Expert-Comptable*  
43, avenue d'Italie  
80084 AMIENS cedex 3  
Tél. : 03 60 128 126

## Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2012

Hélène FAILLE  
Commissaire aux Comptes  
Expert-Comptable  
43, avenue d'Italie  
80094 AMIENS cedex 3  
Tél. : 03 60 126 126

### 1 - Faits caractéristiques

Néant

### 2 - Evénements postérieurs

Néant

### 3 - Application des conventions

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes et indépendance des exercices. L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations conformément au règlement 99-01.

### 4 - Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie.

- Créances et dettes : elles sont évaluées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Produits et charges exceptionnels : ils tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant. Le détail est joint au compte de résultat.

### 5 - Changements de méthodes :

Les méthodes de présentation et d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2012

### 6 - Actif immobilisé

	Immo. incorp	Immo. corp	Immo. Fin.
Valeur au début de l'exercice	11 831	87 087	229
Acquisitions, créations, apports reçus			2 050
Cessions, mises hors service			
Valeur à la fin de l'exercice	11 831	87 087	2 279

Le montant des amortissements cumulés s'élève à 98 248,40 €. Il reste 669,97 € à amortir sur du matériel informatique.

### 7 - Provisions :

Provisions pour charges : néant

**Hélène FAILLE**  
Commissaire aux Comptes  
Expert-Comptable  
43, avenue d'Italie  
80094 AMIENS cedex 3  
Tél. : 03 60 126 126

### 8 - Echéances des créances et des dettes :

Les échéances sont à court terme.

### 9 - Charges et produits constatés d'avance :

	Charges	Produits
Exploitation	434	0
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>0</b>

### 10 - Charges à payer :

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

Emprunts et dettes financières	0
Dettes fournisseurs	12 948
Dettes fiscales	909
Dettes sociales	24 209
Autres dettes	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 066</b>

**Association ADIL**

Comptes annuel au 31/12/2012

**Hélène FAILLE**  
*Commissaire aux Comptes*  
*Expert-Comptable*  
43, avenue d'Italie  
80094 AMIENS cedex 3  
Tél. : 03 60 126 126

**11 - Produits à recevoir :**

Avoir à recevoir	
Autres créances	53 741

**12 – Indemnités de départ à la retraite :**

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 4.770€.  
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

**13 – Droit individuel à la formation (DIF) :**

Au 31 décembre 2012, le nombre d'heures de formation ouvertes par le DIF s'élevait pour l'ensemble du personnel présent à 768 heures.  
Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

**14 – Effectif**

Cadre : 1

Non cadres : 6

**ADIL**  
**28, Boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80000 AMIENS**

**RAPPORT SPÉCIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE**  
**L 612-5 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

## ADIL

### **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 612-5 du code de commerce, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 612-5 du code de commerce.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### 1 – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME

**Administrateurs concernés :** Messieurs TETU et STOTER

**Nature et objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013 pour assurer l'information au public en matière de logement.

**Montant comptabilisé :** Subvention de 97 000 €.

### 2 – AMIENS MÉTROPOLE

**Administrateur concerné :** Monsieur RENAUX

**Nature et objet :** Convention pour soutenir les activités de l'ADIL afin d'informer, de conseiller et d'orienter le public en matière de logement.

**Montant comptabilisé :** Subvention de 32 841 €.

AMIENS, le 31 mai 2013



**Hélène FAILLE**  
Commissaire aux Comptes inscrit  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens